

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY SAINT CLAIR  
SI A-B-D**

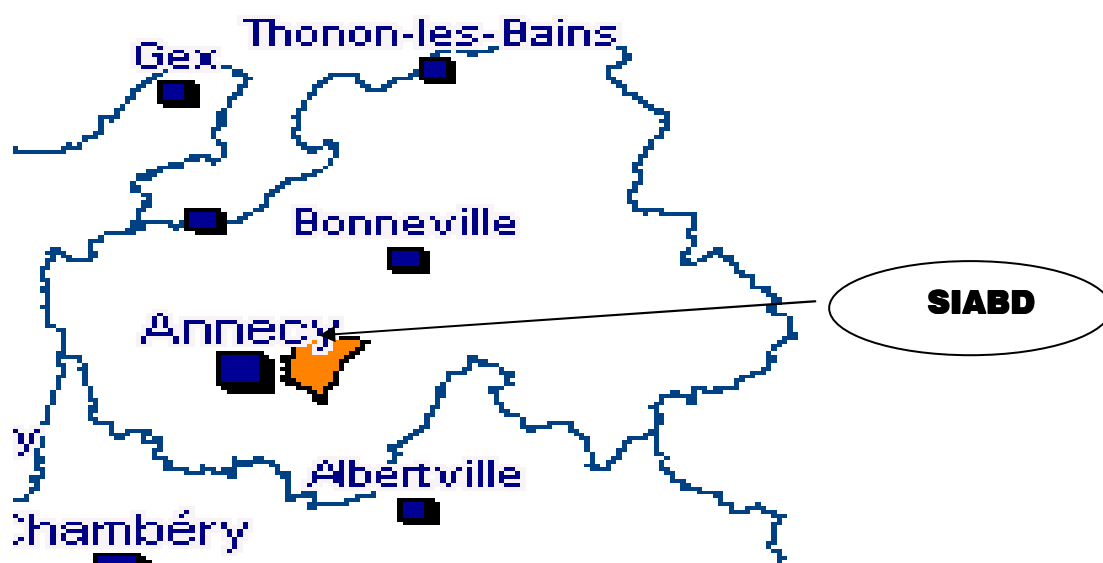
Mairie de Dingy-Saint-Clair - 55 Place de l'église

74230 DINGY-SAINT-CLAIR

Tél : 04 50 02 06 27

Fax : 04 50 32 12 55

[siabd@orange.fr](mailto:siabd@orange.fr)



**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif  
(RPQS-ANC)**

**Exercice 2013**

## Table des matières

<b>1. Caractérisation technique du service</b> .....	1
Présentation du territoire desservi .....	1
Mode de gestion du service.....	1
Estimation de la population desservie.....	1
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	1
<b>2. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b> .....	2
Modalités de tarification .....	2
Recettes 2013 (en €) .....	3
<b>3. Financement des investissements</b> .....	3
Montants financiers (en €) .....	3
<b>4. Indicateurs de performance</b> .....	3
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	3

# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX – LA BALME DE THUY – DINGY ST CLAIR - SIABD

➤ Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liées au service :

Collecte  Transport  Dépollution  
 Contrôle

➤ Territoire desservi : COMMUNES D'ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY ST CLAIR.

## Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  délégation de service public (affermage ou concession)

## Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2357 habitants :

-Alex : 950 habitants (hors secteur Pegny et collectif desservi)  
-Dingy : 1129 habitants (hors secteur village desservi par collecteur)  
-La Balme : 245 habitants (hors collectif).

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibérations communales	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération du 19.04.2001.	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans.	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations réalisé à hauteur de 98% - installations non contrôlées : non réponse ou refus du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le syndicat propose un service de vidanges groupées aux propriétaires. Le prestataire est choisi annuellement suite à une consultation d'entreprises suivant cahier des charges établi. Ce cahier des charges ainsi que les tarifs applicables sont disponibles dans chacune des trois mairies.	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

### **Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif perçue par le Syndicat est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service : diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, et contrôle périodique des installations, frais administratifs de gestion du service.

Elle couvre également en partie les compétences complémentaires exercées à la demande des propriétaires : frais de gestion des contrôles de réalisation ou de réhabilitation des installations.

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- les prestations facultatives ne sont dues qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification tient compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 04/10/2001** décidant la répercussion directe au particulier des honoraires relatifs aux nouvelles installations.
- **Délibération du 30/09/2008** effective à compter du 01/01/2009 fixant le tarif de la redevance annuelle.
- **Délibération du 28/09/2010** décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, en vue d'une mise en conformité du dispositif (ancien).
- **Délibération du 28/09/2010** décidant la répercussion au particulier des primes versées par l'Agence de l'eau dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'ANC (neuf).
- **Délibération du 23/03/2011** décidant la prise en charge par le syndicat des honoraires dus au titre du contrôle avant travaux dans le cadre d'une réhabilitation volontaire sans demande d'autorisation d'urbanisme, ou en vue d'une mise en conformité du dispositif suite à vente du bien (sans demande d'autorisation d'urbanisme)
- **Délibération du 23/03/2011** décidant la répercussion au particulier des honoraires relatifs aux contrôles avant vente d'un bien immobilier.

Les tarifs applicables au 31/12/2013 sont les suivants :

- **Redevance annuelle** de 23.36 € HT, soit 25.00 € TTC.
- **Travaux** : honoraires versés au prestataire chargé des contrôles et refacturés aux propriétaires : (demandes déposées depuis le 1er janvier 2011)

- ▶ Nouvelle installation ou réhabilitation dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme :
  - Contrôle avant travaux : 175.48 € TTC
  - Contrôle après travaux : 62.00 € TTC (prime Agence de l'eau déduite)
  
- ▶ Réhabilitation volontaire hors autorisation d'urbanisme :
  - Contrôle avant travaux : pas de refacturation - prise en charge des honoraires par le SIABD.
  - Contrôle après travaux : 62.00 € TTC (prime Agence de l'eau déduite)
  
- **Vente** : honoraires versés au prestataire chargé des contrôles et refacturés aux propriétaires : 69.76 € TTC.

### **Recettes 2013 (en €)**

	<b>collectivité</b>
Facturation du service obligatoire	23 103 €
Autres prestations auprès des abonnés (contrôles avant/après travaux)	2 326 €
Subventions (section exploitation uniquement)- prime Agence de l'eau	1 570 €

## **3. Financement des investissements**

### *Montants financiers (en €)*

Le budget investissement est mouvementé :

- en recette, par une reprise de réserves.
- en dépense par un remboursement aux communes membres, des avances remboursables ayant financé le schéma général d'Assainissement réalisé et entièrement amorti au 31 décembre 2012.

## **4. Indicateurs de performance**

### ***Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif***

*Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :*

- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou non conformes – tolérables*
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2013** – sans qu'il soit tenu compte des dispositifs antérieurement contrôlés qui ne sont plus répertoriés suite à mise en place d'un collecteur d'eaux usées.*

Pour l'année 2013, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou tolérables} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 76.18 \%$$

	ALEX	LA BALME DE THUY	DINGY ST CLAIR	TOTAL SIABD	<i>Pour mémoire 2012 SIABD</i>
<b>Nombre d'installations répertoriées</b>	329	117	480	926	<i>996</i>
<b>Dont conformes et non conformes tolérables</b>	251	88	355	694	420 (conformes)
<i>Pour mémoire non conformes tolérables</i>					<i>333</i>
<b>Dont jamais contrôlées (non réponse ou refus de contrôle)</b>	3	1	11	15	<i>16</i>
<b>Nombre d'installations contrôlées</b>	326	116	469	911	<i>980</i>
<b>Indice de mise en œuvre de l'ANC</b>	<b>77 %</b>	<b>75.87 %</b>	<b>75.70 %</b>	<b>76.18%</b>	